

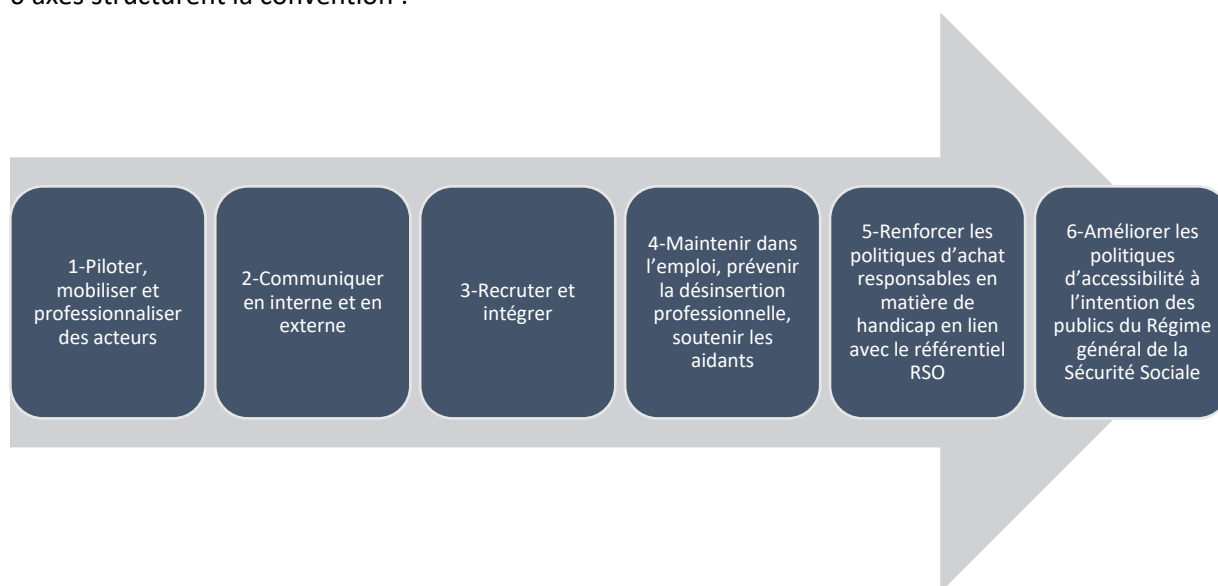
UN RESEAU DE PARTENAIRES EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'Institut 4.10 collabore avec un réseau d'acteurs expert dans le domaine du handicap afin d'accueillir les stagiaires en situation de handicap dans des conditions optimales.

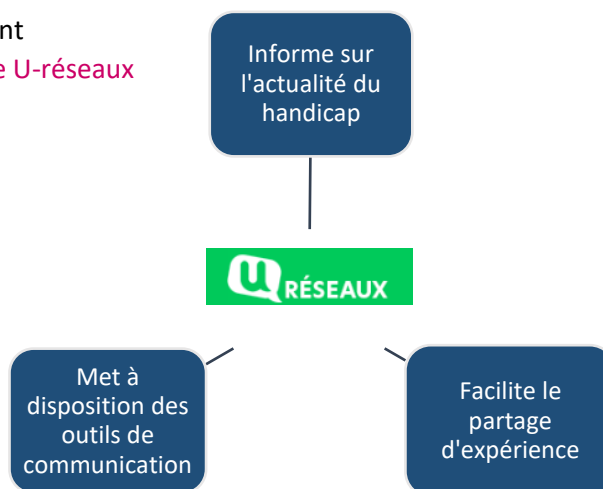
❖ Un réseau interne

La [convention tripartite](#) signée en 2024 entre l'Ucanss, le FIPHFP et l'Agefiph consolide la politique d'emploi des personnes en situation de handicap au sein du régime général de la Sécurité Sociale.

6 axes structurent la convention :



En interne, les référents handicap peuvent s'appuyer sur la [plateforme collaborative U-réseaux](#) pour mener à bien leur mission.



❖ Un réseau externe

L'[AGEFIPH](#) est l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées. Sa mission est de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans les entreprises.

L'Agefiph délivre information, conseil, accompagnement et aides financières, aux entreprises, organismes de formation et personnes en situation de handicap.

Elle a co-développé avec ses partenaires en région la [Ressource handicap formation](#) dont la mission est d'aider à mieux prendre en compte les besoins liés au handicap dans les parcours de formation. La Ressource handicap formation intervient sur les situations individuelles de formation et sur une démarche plus globale d'appui au développement d'une plus grande accessibilité pour tous des formations.

Les [Cap emploi](#) sont des organismes de placement spécialisé qui s'adressent aux personnes en situation de handicap souhaitant engager une reconversion professionnelle, et aux employeurs privés et publics. Présents dans chaque département, les conseillers du réseau Cap emploi apportent aides et conseils en matière de recrutement, d'intégration et de maintien dans l'emploi de collaborateurs en situation de handicap.

Dans chaque département, les [Maisons Départementales des Personnes Handicapées \(MDPH\)](#) sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

Au sein des MDPH, la [Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées \(CDAPH\)](#) décide des droits de la personne en situation de handicap.

L'AGEFIPH met à disposition un [annuaire](#) répertoriant, par département et typologie de besoin, les services publics spécialisés dans le domaine du handicap.

